

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 février 2009

=====

Le dix-neuf février deux mille neuf à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	27/01/2009
Date d'affichage	27/01/2009
Affichage compte-rendu	23/02/2009

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	28
Ayant donné procuration	5
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, France SPITALIER, Bernard ALFONSI, Françoise AZOULAY-DUHALDE, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, André LOPINTO, Hélène BARNATHAN, Christian REJOU, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Sophie DONZEY, Pierre DESRIAUX, Véronique RONOT-DESNOIX, Paul DE CONINCK, Gérard FRANCHI, conseillers municipaux.

Représentés :

M. Michel BIANCHI par M. le Maire
M. Jean-Claude GUIGNARD par Mme Hélène BARNATHAN
Mme Maryse IMBERT par Mme Christiane POMARES
M. Jean-Antoine NAMOUR par M. Jean-Louis LANTERI
M. Jean-Claude RUSSO par M. Norbert MENCAGLIA

Absents ou Absents excusés :

–

Mme Sophie DONZEY est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 19 février 2009

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Sophie DONZEY, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

1 - INSTALLATION DE MADAME RONOT-DESNOIX NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE - LISTE "MOUGINS AUTREMENT"

M. le Maire expose

Vu la lettre de démission datée du 27 janvier 2009 remise par Madame PASTORELLI, conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 270 du code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux,

Vu la liste "Mougins Autrement" retenue lors des élections municipales du 9 mars 2008 et à laquelle appartient Madame PASTORELLI,

Considérant que suite à la démission de Madame PASTORELLI il convient que soit désigné son successeur dans le respect de l'ordre retenu dans la liste "Mougins Autrement" sus-mentionnée,

Qu'eu égard à cette liste, à la suite de Madame PASTORELLI vient Madame Véronique RONOT-DESNOIX,

Que Madame RONOT-DESNOIX a accepté la charge de conseiller municipal qui lui revient donc de plein droit,

En conséquence, Monsieur le Maire vous prie de bien vouloir prendre acte de la nomination de Madame RONOT-DESNOIX à la place de Madame PASTORELLI et lui souhaite la bienvenue au sein de notre assemblée.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame RONOT-DESNOIX et exprime le souhait que les débats du Conseil se poursuivent dans un respect mutuel et avec cordialité. C'est l'image que nous devons donner, non seulement aux personnes qui nous ont élus, mais également à l'ensemble des administrés de la commune. Ainsi continuerons-nous d'avancer dans un esprit constructif. Ce qui est intéressant, c'est d'échanger des idées différentes mais qui nous permettent d'évoluer dans la réflexion parce que, conclut-il, l'opinion de chaque acteur recèle toujours une part de vérité.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame RONOT-DESNOIX en remplacement de Madame PASTORELLI.

SERVICE JURIDIQUE

2 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 05 JANVIER AU 26 JANVIER 2009

M. le Maire expose

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 05 janvier 2009 et le 26 janvier 2009.

➤ **liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

N°	Intitulé	Date
09-001	Renouvellement du bail commercial de Mme Sandrine Gisèle Yvonne GRANDJEAN, épouse FAURE, établi pour le local situé au rez-de-chaussée de la propriété communale sise à Mougins (Alpes-Maritimes), 538 avenue de Tournamy.	05-01-2009
09-002	Contentieux Meresse – Portal et Commune de Mougins - Règlement d'une note d'honoraires à Maître Evelyne Rees, Avocate au Barreau de Grasse.	13-01-2009
09-003	Affaire Commune de Mougins – le PANORAMIC Tribunal de Grande Instance de GRASSE - Règlement de la note d'honoraires n° 2009/01-06-163 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	26-01-2009

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

□□□

SERVICE JURIDIQUE

3 - ACQUISITION AUPRES DE LA SCI DOMAINE DE PIBONSON D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION CN N° 7, D'UNE SUPERFICIE DE 500 M², SITUEE 876, AVENUE DE LA BORDE A MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

La SCI Domaine de Pibonson est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section CN n° 7, d'une superficie de 500 m², sise 876 avenue de la Borde à Mougins.
Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une station de relevage d'eaux usées dans le quartier de la Borde, ce terrain intéresse fortement la commune.

Le Service des domaines, dûment consulté, a déterminé sa valeur vénale par avis en date du 2 octobre 2007 à 15 000 €uros.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition, au prix 15 000 €uros, d'une parcelle de terrain appartenant à la S.C.I. Domaine de Pibonson, cadastrée section CN n° 7, d'une superficie de 500 m², située 876 avenue de la Borde.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

4 - ACQUISITION AUPRES DE LA SCI SUN ROSE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SITUEES AVENUE MARECHAL JUIN, A MOUGINS, CADASTREES SECTION CE N° 370 ET 371, D'UNE SUPERFICIE DE 13 ET 26 M². DELIBERATION MODIFICATIVE

M. le Maire donne la parole à M LANTERI

La commune de Mougins a réalisé des travaux d'élargissement et d'embellissement de voirie le long de l'avenue Maréchal Juin, et notamment sur une portion de la propriété appartenant à la SCI SUN ROSE.

Par délibération n°SJ-2007-03-03 en date du 26 mars 2007, vous avez accepté le principe d'acquisition de 21 m² de terrain appartenant à la SCI SUN ROSE.

Depuis, les services de la Mairie ont constaté une erreur de calcul de superficie sur le premier document d'arpentage établi par le géomètre-expert saisi à cette fin. En effet, l'acquisition porte sur 39 m² de terrain, et non sur 21 m².

Il convient à présent de régulariser cette situation en procédant au transfert de propriété, au profit de la commune de Mougins, sur la base du nouveau document d'arpentage indiquant la superficie exacte du terrain objet de l'acquisition, soit :

- **13 m²** - *parcelle CE n° 370*
- **26 m²** - *parcelle CE n° 371*

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition de deux terrains cadastrés section CE n° 370 et 371, d'une superficie respective de 13 et 26 m² au prix de 5 265 €uros – *cinq mille deux cent soixante cinq Euros* (soit 135 € x 39 m²), conformément à l'estimation rendue par le service des domaines.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

5 - ADOPTION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

M. le Maire donne la parole à M. ABOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-2, L.1411-12, R.1411-1 et suivants et L.2224-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-13, R.325-19, R.325-20 et R.325-21,

Vu la délibération municipale n° SJMP 2004-08-19 du 26 juillet 2004 autorisant Monsieur le Maire de Mougins à signer une convention de délégation de service public avec l'entreprise RAYMONDOU DEPANNAGE,

Vu la convention de délégation de service public en date du 18 août 2004, signée en vertu de ladite délibération.

Aux termes de l'article L.325-13 du Code de la Route, le Maire a la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrière pour automobile relevant de son autorité.

Aux termes des articles R.325-19 et R.325-20 dudit Code, le Maire, autorité publique unique concernant le service public de fourrière municipale, en désigne le gardien sur une liste agréée par le Préfet compétent, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

La bonne exécution du service public de fourrière automobile exige notamment :

- la possession d'un terrain aménagé et clôturé, ainsi que l'existence d'installations d'une capacité suffisante et satisfaisant aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ;
- l'utilisation d'équipements adaptés à l'enlèvement, la garde ainsi qu'à la restitution desdits véhicules ;
- l'emploi d'un personnel qualifié.

L'exécution du service public de fourrière municipale dans les conditions sus-rappelées nécessite la mise en œuvre de compétences spécialisées, ainsi que la mobilisation de financements importants. C'est pourquoi, comme cela est indiqué dans le rapport joint en annexe, une entreprise spécialisée dans ce domaine serait mieux à même d'assurer la bonne exécution ainsi que la continuité dudit service public, que les services municipaux.

A cette fin, une délégation de service public pour une durée de quatre ans paraît opportune.

Il convient de noter que, suite à l'examen des recettes globales de l'exploitation sur la durée de la précédente convention et extrapolé aux conditions actuelles d'exploitation, il apparaît que le seuil de 106 000 € fixé par l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'application de la procédure simplifiée de délégation de service public n'est pas dépassé.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1

Approuver le principe de la délégation du service public de fourrière automobile municipale.

Article 2

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener, conformément aux textes en vigueur, une procédure de publicité de type simplifié, et à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

Article 3

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme AZOULAY-DUHALDE

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2008 du Budget Principal, qui s'avère en tout point conforme au Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

Chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse établi par le Service des Finances.

- 1) - une bonne utilisation des crédits réels votés

	<u>Sans RAR 08</u>	<u>RAR 08 compris</u>	
✓	95,17 %	95,33 %	pour les dépenses de Fonctionnement.

✓	61,64 %	73,33 %	pour les dépenses d'Investissement.
✓	102,68 %	102,73 %	pour les recettes de Fonctionnement.
✓	69,90 %	76,27 %	pour les recettes d'Investissement.

2) - Une épargne de Fonctionnement très satisfaisante : elle atteint 6 520 799 €, soit 19,17 % des recettes réelles de Fonctionnement (15,3 % au 31 décembre 2006 dans les communes de 10 à 20 000 habitants de la région PACA).

3) - Un encours de la dette nette au 31 décembre 2008 de 649 €/habitant, ratio très inférieur à celui des communes identiques de PACA au 31 décembre 2006 (1 164 €/habitant).

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

- l'excédent de fonctionnement atteint 7 930 397,04 €, majoré à 7 960 429,43 € avec les RAR

- le déficit d'investissement représente – 395 049,21 € majoré à – 2 731 404,55 € avec les RAR.

- le résultat total excédentaire de 7 535 347,83 € devient 5 229 024,88 € avec les RAR.

Les vues d'ensemble de la Section de Fonctionnement (page 6) et d'Investissement (page 7) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre.

Lecture par chapitre et par section des dépenses et des recettes ci-annexées.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2008, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

M. le Maire explique qu'est ici exposé l'ensemble des comptes administratifs 2008 du budget principal, des transports, de l'assainissement collectif et non collectif. Il annonce qu'après en avoir délibéré, il se retirera comme le veut le règlement, pour permettre aux élus de voter.

En ce qui concerne le budget principal, les dépenses de fonctionnement sont de l'ordre de 95,33 %. Ce qui signifie que la prévision des dépenses avait été correctement estimée, avec une certaine prudence puisque nous avons dépensé moins que prévu lors de l'établissement du budget de l'année 2008. Quant aux recettes, nous avons là aussi agi avec prudence. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 102 % : elles sont donc supérieures à ce que nous avons envisagé.

Au final, nous avons un compte administratif de fonctionnement particulièrement positif, puisque nous disposons d'une épargne de 19,17 %, soit près de 20 % du budget de fonctionnement. Cela veut dire que, lorsqu'on a payé tous les frais de fonctionnement de la mairie, le personnel..., il reste 20 % qui pourront être reversés au budget d'investissement. Le pourcentage est important en regard du chiffre comparatif de 15,3 % obtenu dans les communes de la région PACA ayant sensiblement le même nombre d'habitants.

Pour le compte administratif d'investissement, nous avons réalisé 73 % de ce qui avait été annoncé. A quoi correspond cette différence de 73 à 100 % ? Quand on prépare un budget annuel, si l'on a, par exemple, un projet de construction, on doit inclure dans les dépenses le montant de l'étude du projet et le montant total de l'opération, même si les travaux ne sont pas achevés au 31 décembre. Il y aura des "restes à réaliser" qui seront basculés sur l'année suivante. Dans tous les cas, on est obligé de les inscrire au budget principal.

Au niveau de l'encours de la dette par habitant, nous sommes à quasiment la moitié de l'endettement des villes identiques de la région PACA : 649 euros à Mougins pour 1 164 euros dans les autres communes.

Enfin, le compte administratif se solde par 7 900 000 euros, que l'on vous proposera d'affecter au budget 2009. Ce sont des ratios qui montrent l'excellence des prévisions élaborées lors de l'établissement du budget 2008 et une exécution non moins appréciable.

Mme AZOULAY profite de cette occasion pour remercier le service des Finances. Cette année, un effort de présentation a été fait pour rendre le document plus attractif. Elle invite donc les élus à le lire.

Monsieur DE CONINCK dit que l'opposition a constaté, en regardant les tableaux fiscaux 2005-2008, qu'en trois ans le montant des taxes d'habitation a augmenté de 14 %. Cette augmentation l'étonne alors même que Monsieur le Maire rappelle régulièrement la stabilité des taxes communales.

Monsieur le Maire lui répond que l'augmentation concerne le montant des taxes et non les taux qui sont restés fixes.

Monsieur PETITPREZ ajoute que, fort heureusement, le produit augmente !

Monsieur DE CONINCK pense que 14 % en trois ans, c'est important. Les salaires, eux, n'augmentent pas de 14 % !

Monsieur le Maire lui dit qu'il y a un problème de connaissance et de compréhension. Ce n'est pas la taxe qui a augmenté, mais les "bases" fiscales qui servent d'assiette à l'impôt.

Monsieur le Maire explique que l'évolution des bases est due pour 90 % à la réévaluation par l'Etat de la valeur des biens, applicable sur l'ensemble du territoire national. Si, par exemple, vous construisez une piscine devant votre maison, vous augmentez de 50 % sa valeur locative. Le reste suit l'évolution du coût de la vie, soit 1,2 à 1,5 % d'augmentation par an. Entre aussi en ligne de compte l'accroissement du nombre d'habitants et de logements. Cela engendre une multiplication du nombre de bases.

Monsieur De CONINCK fait remarquer que tout le monde n'a pas de piscine !

Monsieur le Maire rappelle qu'à Mougins-le-Haut, on est passé en sept ans de 600 appartements à 1 660. Ces appartements supplémentaires sont dénombrés lors du recensement.

Monsieur PETITPREZ indique que c'est un signe de dynamisme économique quand les produits augmentent mais pas les taux. La progression immobilière, l'augmentation du chiffre d'affaires des entreprises..., tout cela contribue au dynamisme économique.

Monsieur le Maire ajoute que les taux restent stables depuis 1997. La commune ne prélève pas davantage, mais sur des bases qui évoluent intrinsèquement pour chaque bien immobilier et également en volume du fait de l'augmentation du nombre d'habitants et de logements. Mougins reste malgré tout attractif, puisque les bases sont inférieures de 5 points à la moyenne du département. Comme le taux est bas, les entreprises viennent s'installer ici. D'où le dynamisme économique.

Monsieur LANTERI précise que cela crée également des bases nouvelles.

Monsieur DE CONINCK renchérit en disant que, chaque année, il y a 2 % d'habitants en plus. Sur trois ans, cela fait une augmentation de 6 %. Il reste 8 % d'augmentation à justifier.

Monsieur le Maire répond que la population a doublé en vingt-cinq ans. Elle augmente de 3 000 habitants tous les cinq ans.

Monsieur DE CONINCK dit alors que, dans le Mougins Infos, Monsieur le Maire recommande de dépenser et d'investir pour éviter l'installation durable de la crise. Or il constate qu'en 2008, la dépense d'investissement s'élève à 21 millions d'euros au lieu des 35 millions d'euros initialement prévus. La différence est conséquente.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est expliqué tout à l'heure sur cette différence.

Monsieur DE CONINCK lui rétorque qu'il s'est en effet expliqué concernant les restes à réaliser. Mais les crédits annulés sont de l'ordre de 10 millions d'euros de moins que ce qui avait été prévu en début d'année. "Cela signifie, conclut-il, que vous n'avez pas une volonté réelle d'investir."

Monsieur le Maire lui fait remarquer que si nous avons dépensé 10 millions d'euros de plus, l'opposition nous l'aurait reproché.

Madame AZOULAY intervient pour dire que, quand on élabore le budget d'investissement, on prévoit toujours l'emprunt. Or cette année, nous n'avons pas mobilisé cet emprunt.

Monsieur DE CONINCK ajoute que c'est la raison pour laquelle la commune n'a pas investi.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord. Il explique qu'on prévoit des investissements. Par exemple, on envisage de construire une école. On inscrit tout ce qui concerne l'étude du projet et, ensuite, les travaux. On note la totalité des investissements prévus, en sachant qu'une partie de l'école sera construite cette année, et l'autre partie sur l'année d'après (N + 1). Quand on met cela au budget en début d'année, soit avant le 31 mars, on est obligé d'inscrire un emprunt d'équilibre. Puis on paie l'investissement avec la somme qui reste du budget de fonctionnement : ici

19,17 %. Cela permet de payer déjà une partie de l'investissement. Pour le reste, on compte sur les autres recettes d'investissement, mais aussi sur les emprunts d'équilibre. Dans tous les cas, même si les travaux sont renvoyés à l'année N + 1, on est obligé d'inscrire la totalité de l'emprunt d'équilibre dans le budget de l'année, mais cet emprunt n'est pas exécuté.

M. le Maire quitte la salle et M. PETITPREZ prend la parole pour mettre cette question au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK.

SERVICE DES FINANCES

7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Le Conseil Municipal,

est invité à approuver le Compte Administratif 2008 du Budget Annexe d'Assainissement Collectif qui s'avère en tout point conforme au Compte de gestion de M. le Receveur Municipal et qui a reçu, après examen, l'avis favorable de la Commission des Finances.

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

• Excédent de Fonctionnement	+ 1 952 239,55 €
• Déficit d'Investissement	- 114 447,30 € ramené à - 495 362,38€ avec les RAR 08
• Résultat total excédentaire	+ 1 837 792,25 € ramené à + 1 456 877,17€ avec les RAR 08

Le détail, par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque conseiller.

Les vues d'ensemble de la section de Fonctionnement (p. 5) et de la section d'Investissement (p. 6) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre.

- Lecture par chapitre et par section des dépenses et des recettes ci-annexées.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2008 du Budget Annexe d'Assainissement Collectif.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons un schéma d'assainissement collectif de la commune qui a été élaboré conjointement au PLU. Ce schéma prévoit de couvrir 85 à 90 % du territoire, les 15 % restants ne pouvant pas bénéficier de l'assainissement collectif du fait de conditions géographiques ou géologiques inappropriées. Cela concerne les maisons construites dans des lieux isolés ou sur des pentes trop importantes, pour lesquelles on préconise l'assainissement non collectif, car l'assainissement collectif générerait des coûts trop importants.
M. le Maire quitte la salle et M. PETITPREZ prend la parole pour mettre cette question au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOY-DESNOIX et de Mrs DESRIEUX et DE CONINCK

SERVICE DES FINANCES

8 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à M. PETITPREZ

Le Conseil Municipal

est invité à approuver le Compte Administratif 2008 du Budget Annexe d'Assainissement non Collectif qui s'avère en tout point conforme au Compte de gestion de M. le Receveur Municipal et qui a reçu, après examen, l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le résultat 2008 est le suivant :

- **Excédent de Fonctionnement : + 1 961,00 €**
- **Résultat d'Investissement : sans objet**
- **Résultat global de clôture : + 1 961,00 €**

Le détail, par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque conseiller.

- Lecture par chapitre des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement (p. 5) ci-annexée.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2008 du Budget Annexe d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire informe que nous avons obligation de faire procéder à la vérification de toutes les fosses septiques privées de la ville. Il y a deux ans, nous avons ouvert, comme la loi le prévoit, un compte d'assainissement non collectif que nous avons laissé en sommeil. Nous avons alors donné la priorité à l'assainissement collectif qui a bien évolué depuis : en témoignent le projet de station d'épuration en partenariat avec les huit communes du bassin

canois, la participation à la station Nobilis de Vallauris et à celle des Bouillides. Le travail accompli sur l'assainissement collectif est donc bien avancé et il est temps maintenant de mettre en place une véritable action pour la réfection des fosses septiques. C'est une tâche ardue à laquelle il nous faut nous atteler rapidement. Nous devons faire passer le message aux administrés et accompagner, par une véritable action politique, les propriétaires qui n'ont pas forcément les moyens d'appliquer stricto sensu la réglementation.

M. le Maire quitte la salle et M. PETITPREZ prend la parole pour mettre cette question au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE DES FINANCES

9 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHAN

Le Conseil Municipal,

est invité à approuver le Compte Administratif 2008 du Budget Annexe des Transports qui s'avère conforme au Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal et qui a reçu, après examen, l'avis favorable de la Commission des Finances.

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

•	Excédent de fonctionnement	:	+ 52 294,14 €
•	Excédent d'Investissement	:	+ 209 468,78 €
•	Résultat total excédentaire	:	+ 261 762,92 €

Le détail par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque conseiller.

Les vues d'ensemble de la section de Fonctionnement (p. 5) et de la section d'Investissement (p. 6) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre.

- Lecture par chapitre et par section des dépenses et des recettes ci-annexées.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2008 du Budget Annexe des Transports.

Monsieur le Maire fait remarquer que, dans ce secteur aussi, le résultat est excédentaire. Il ne le sera pas longtemps puisque nous proposerons aux élus, dans une prochaine délibération, le renvoi de cette somme vers le budget des transports 2009 et son placement dans l'acquisition d'un bus supplémentaire, de façon à améliorer le service.

Monsieur le Maire sort. Monsieur PETITPREZ procède au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

On rappelle Monsieur le Maire. Après quoi, Monsieur PETITPREZ félicite et remercie Monsieur le Maire, au nom de ses coéquipiers, pour la bonne gestion de la commune. Les taux d'imposition sont restés stables depuis des

années, ce qui n'a pas empêché, "n'en déplaise à Monsieur DE CONINCK", une politique dynamique d'investissement n'excluant pas la prudence.

Monsieur le Maire en profite pour retourner les félicitations. C'est, dit-il, le travail de toute une équipe, celle qui est présente aujourd'hui et celle qui était là précédemment. Il remercie en premier lieu le service des Finances et rend hommage au remarquable travail de son ancienne responsable Colette CARRIER. Celle-ci a pris sa retraite il y a deux mois et est remplacée par Nadine MULET, ici présente. Cette dernière poursuit dans cette voie avec compétence, méthode et prudence. Il remercie également les Directeurs Généraux Adjointes des Services, ainsi que tous les gestionnaires de service qui agissent avec la même rigueur et la même prudence.

SERVICE DES FINANCES

10 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2008 - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme AZOULAY-DUHALDE

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2008 présenté et approuvé,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Principal, exercice 2008, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire informe du fait que Mme Mer, la Trésorière principale, n'a pu être présente ce soir pour exposer les comptes de gestion et prie les élus de bien vouloir l'en excuser. Il la remercie pour sa participation dans le suivi et l'exécution du budget et des comptes administratifs. Le compte de gestion est le compte établi par le Trésorier, qui relève l'ensemble des opérations réalisées. Il souligne par ailleurs que les comptes administratifs et les comptes de gestion doivent être en tout point identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

11 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2008 présenté et approuvé,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Annexe d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2008, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

12 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à M. PETITPREZ

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2008 présenté et approuvé,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Annexe d'Assainissement Non collectif pour l'exercice 2008, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

13 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2008 – BUDGET TRANSPORTS

M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHAN

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2008 présenté et approuvé,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Annexe Transports pour l'exercice 2008 établi par M. le Receveur, lequel est certifié

conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

14 - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

Vu le compte Administratif 2008 voté et approuvé,

Vu les instructions M14 qui régissent le Budget Principal (modifiées par la loi du 28 décembre 1999, l'arrêté du 24 juillet 2000, l'ordonnance du 26 août 2005 et les décrets du 27 décembre 2005 n° 1661 et 1662,

Considérant qu'il convient d'affecter son résultat de Fonctionnement, au BP 2009,

Vu le document annexé établi conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 et à l'arrêté du 27 décembre 2005 relative à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1/01/2006.

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 7 930 397,04 €, ci après détaillé.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
A – <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 4 066 971,19 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 3 863 425,85 €
C - <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous).	+ 7 930 397,04€
<u>Investissement</u>	
D - <u>Solde d'exécution N-1</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 395 049,21 €
E - <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> Besoin de financement	- 2 336 355,34 €
Besoin de financement = F	D + E 2 731 404,55 €
reprise = C	G + H 7 930 397,04 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	2 731 404,55 €
2) H Report en fonctionnement R 002	5 198 992,49 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Monsieur le Maire indique que l'excédent de fonctionnement sera versé à la section d'investissement du budget 2009.

Monsieur DESRLAUX admet que l'on doit affecter cette somme, mais précise que l'opposition s'abstiendra car elle considère l'exécution du budget insatisfaisante. En revanche, elle ne s'oppose pas au report de la somme. Monsieur PETITPREZ demande à Monsieur DESRLAUX à partir de quelle somme l'opposition considèrera-t-elle que le budget a bien été exécuté. On a tout de même aujourd'hui un excédent de fonctionnement de 7 930 000 euros, représentant une économie qui est loin d'être négligeable. Monsieur DESRLAUX lui répond que l'opposition approuvera lorsque, au niveau de l'investissement, on sera passé de 73 % à 95 % de réalisation du budget. Monsieur le Maire dit que c'est impossible, à moins de prévoir des petits travaux de l'ordre de 25 000 euros que l'on peut réaliser dans l'année, sans déborder sur l'année suivante. Il précise qu'il y a des règles comptables et que nous sommes obligés de nous y tenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK.

SERVICE DES FINANCES

15 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

Vu le Compte Administratif 2008 du Budget Annexe d'Assainissement Collectif voté et approuvé,

Vu les instructions M49 qui régissent la comptabilité de ce Budget Annexe,

Considérant qu'il convient d'affecter son résultat d'exploitation au BP 2009 :

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de Fonctionnement de 1 952 239,55€, ci-après détaillé

Le Conseil Municipal, décide d'affecter comme suit :

Budget Annexe Assainissement Collectif
Compte Administratif 2008
 Voté le 19 février 2009

Résultat de Fonctionnement N-1	
A – <u>Résultat de l'exercice N</u> Précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	+ 738 517,19 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou (déficit)	+ 1 213 722,36 €
C - <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 1 952 239,55 €
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution N-1 Précédé du signe + (excédent) ou (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 114 447,30 €
E - <u>Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1</u> Besoin de Financement Excédent de Financement	- 380 915,08 €
Besoin de financement = F	= D+E 495 362,38 €
Reprise = C	= G+H 1 952 239,55 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	495 362,38 €
2) H Report en Fonctionnement R 002	1 456 877,17 €
Déficit reporté D 002	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

Budget Annexe Assainissement Non Collectif
Compte Administratif 2008
Voté le 19 février 2009

SERVICE DES FINANCES

16 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à M. LOPINTO

Vu le Compte Administratif 2008 du Budget Annexe d'Assainissement Non Collectif voté et approuvé,

Vu les instructions M49 qui régissent la comptabilité de ce Budget Annexe,

Considérant qu'il convient d'affecter son résultat d'exploitation au BP 2009 :

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de Fonctionnement de 1 961,00 €, ci-après détaillé

Le Conseil Municipal, décide d'affecter comme suit :

<u>Résultat de Fonctionnement N-1</u>		
A – <u>Résultat de l'exercice N</u> Précédé du signe + (excédent) ou (déficit)		+ 1 488,48 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou (déficit)		+ 475,52 €
C- <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 1 961,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
D- Solde d'exécution N-1 Précédé du signe + (excédent) ou (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		–
E- <u>Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1</u> Besoin de Financement Excédent de Financement		–
	Besoin de financement = F	= D+E
	Reprise = C	= G+H
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)		
2) H Report en Fonctionnement R 002		+ 1 961,00 €
Déficit reporté D 002		0,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions.

Monsieur DESRLAUX lui répond que non, car la somme est ici dérisoire.

Monsieur le Maire exprime alors sa satisfaction car, dit-il, il ne comprend pas bien les réticences de l'opposition concernant ces comptes administratifs. D'autant que Monsieur DESRLAUX fait partie de la Commission des finances. Il est donc au courant de la façon dont on prévoit les dépenses d'investissement lors de l'élaboration du budget.

Monsieur DESRLAUX répond que cette même Commission s'est réunie au mois de mars de l'année dernière et se réunira probablement le mois prochain. Il aurait souhaité une réunion supplémentaire, car le sujet est ardu et cinq jours ne sont pas suffisants pour décortiquer ces résultats.

Madame AZOULAY s'excuse auprès de Monsieur DESRLAUX de n'avoir pas pu réunir la Commission des finances. C'est la première année que le service des Finances établit les comptes administratifs avant le budget, ce qui a représenté un très gros travail. Le temps de recevoir les chiffres de la trésorerie, elle n'a pas eu le temps matériel nécessaire pour consulter la Commission, avant l'envoi des projets de délibération aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

17 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

Vu le Compte Administratif 2008 du Budget Annexe des Transports voté et approuvé,

Vu les instructions M43 qui régissent la comptabilité de ce Budget Annexe,

Considérant qu'il convient d'affecter son résultat d'exploitation au BP 2009

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de Fonctionnement de 52 294,14 €, ci-après détaillé.

Le Conseil Municipal décide d'affecter comme suit :

Budget Annexe Transports
Compte Administratif 2008
 Voté le 19 février 2009

<u>Résultat de Fonctionnement N-1</u>	
A – <u>Résultat de l'exercice N</u> Précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	+ 7 378,40 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	+ 44 915,74 €
C- <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 52 294,14 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
D- Solde d'exécution N-1 Précédé du signe + (excédent) ou (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 209 468,78 €
E- <u>Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1</u> Besoin de Financement Excédent de Financement	- 208 842,00 €
Besoin de financement = F	
Reprise = C	= D+E
	= G+H 52 294,14 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H Report en Fonctionnement R 002	+52 294,14 €
Déficit reporté D 002	0,00 €

Monsieur le Maire fait une parenthèse pour remercier Françoise AZOULAY du travail qu'elle accomplit au sein du service des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

18 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - 2009 -

M. le Maire expose

Le débat d'orientation budgétaire prescrit par la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (article 2312-1 du CGCT) constitue une phase préalable à l'élaboration du Budget Primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Il permet aux élus d'exprimer leur vue sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet au Maire de faire connaître les choix prioritaires, compte tenu des réalisations effectuées sur les budgets antérieurs, des besoins nouveaux à satisfaire et de la finalité de certains projets.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Exposé :

INTRODUCTION : un contexte économique et budgétaire complexe.

Depuis plusieurs mois, le contexte économique et financier se dégrade. Les banques ont été les premières touchées. Aujourd'hui, l'ensemble des entreprises de tous les secteurs sont concernées. La crise rentre également dans chaque foyer et touche les particuliers.

De fait, les prévisions budgétaires sont difficiles à mettre en place tant l'ampleur de la crise est encore aujourd'hui inconnue.

Cette année, pour la première fois, la loi de finances a été précédée par le vote d'une loi de programmation des finances publiques pluriannuelles dont l'objectif affiché est l'équilibre des comptes en 2012.

Dans le cadre de la loi de finances, l'inflation 2009 était estimée à 2 %. Finalement, elle a été ramenée à 1,5 %. De même, les prévisions de croissance étaient initialement estimées entre 1% et 1,5 %. Elles ont été révisées à la baisse (de 0,2 à 0,5 %).

Globalement, l'aide de l'Etat aux collectivités locales augmente de 2 %, soit + 1,1 milliard d'euros, c'est-à-dire un montant de près de 95 milliards d'euros. L'enveloppe normée, qui regroupe la majeure partie des crédits alloués aux collectivités locales (DGF...), augmente également de 2 % (1,9 % en 2008).

<u>1^{ère} PARTIE : LE BUDGET PRINCIPAL</u>
--

Chapitre 1 : Des recettes incertaines

De manière générale, la conjoncture nous incite à la prudence en matière de recettes fiscales et autres.

A/ Les impôts et taxes

- Maintien des quatre taux des impôts locaux. Les quatre taux des impôts communaux resteront encore inchangés pour la 14^{ème} année consécutive. La loi de finances a cependant revalorisé de manière importante les bases locatives + 2,5 % pour les propriétés bâties et + 1,5 % pour les propriétés non bâties. Malgré cette hausse des valeurs locatives, il convient d'être prudent sur ces recettes liées au revenu des personnes et aux chiffres d'affaires des entreprises.

- L'actualisation de la TEOM. L'augmentation du coût de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement, nous oblige à actualiser cette taxe pour 2009. Celle-ci sera dans tous les cas inférieure ou égale à l'inflation.

- Une réelle inconnue : les droits de mutation. Les droits de mutation sont liés au nombre des ventes immobilières sur la commune. La conjoncture économique touchant actuellement le secteur immobilier, il est très difficile d'estimer cette recette. En 2008, les droits de mutation ont représenté près de 4 millions d'euros. Le budget 2009 devra inévitablement prévoir une baisse significative.

B/ Les autres recettes

- Une DGF maintenue. La dotation forfaitaire 2009, notifiée par les services de l'Etat, affectée à Mougins, s'élèverait à près de 4 229 263 €. Elle augmente légèrement (en 2008, elle était de 4 043 284 €).

- De nouvelles cessions immobilières. Dans le cadre de sa politique foncière, la Ville envisage de mettre à la vente certains biens immobiliers pour compenser les acquisitions foncières nécessaires à la mise en valeur patrimoniale (vente du terrain Lady Yule, du terrain chemin de l'Hubac...).

- Des subventions systématiques. Pour chaque investissement ou activité, des demandes de subventions sont réalisées auprès des organismes compétents. Cette année, le contrat de plan pour les investissements sera renégocié avec le Conseil général et une nouvelle programmation sera mise en place avec la CAF pour le contrat Enfance.

- Les prix des prestations à la population restent stables. La volonté de la Ville pour cette année est de ne pas augmenter les prix des prestations à la population, afin de garantir le pouvoir d'achat des administrés.

- Un recours à l'emprunt limité. L'emprunt ne se réalisera que dans la stricte nécessité. En effet, compte tenu de la conjoncture financière, comme en 2008, l'objectif sera de ne pas souscrire d'emprunt ou dans tous les cas d'en limiter sa portée.

Chapitre 2 : Des dépenses maîtrisées

En matière de dépenses, l'objectif budgétaire 2009 est de contenir le fonctionnement et de cibler les investissements.

A / Les dépenses de fonctionnement

- Une baisse de 10 % des dépenses de fonctionnement des services municipaux. Une procédure budgétaire a été mise en place pour rationaliser chaque dépense et responsabiliser l'ensemble des

agents et surtout les chefs de service. L'objectif est de maintenir les activités actuelles en rationalisant les dépenses.

- Une politique RH plus rigoureuse. Pour cette année, il ne sera pas prévu de recrutement pour de nouveaux besoins. De même, à l'occasion de chaque départ d'agents (retraite, disponibilité...), les services seront amenés à réfléchir sur une réorganisation, afin de trouver un fonctionnement plus économique. Cependant, dans certains cas, un redéploiement des effectifs sera étudié et une mobilité interne favorisée pour permettre un bon fonctionnement des services. De même, une attention particulière sera portée sur les heures supplémentaires. L'ensemble de ces mesures devra permettre une hausse restreinte du budget RH qui est le plus gros poste budgétaire.

- Des pénalités SRU. Le budget 2009 devra intégrer comme chaque année les pénalités liées aux logements sociaux. Des dépenses déductibles de cette pénalité seront toutefois prévues (près de 300 000 €).

- Des contributions aux syndicats intercommunaux notables. Les participations financières aux différents syndicats, et notamment le SIDOM, sont comme prévu en augmentation. La Ville souhaite pour les années à venir mettre en place une procédure concertée pour maîtriser ces dépenses.

B/ Les dépenses d'investissement :

- Une priorité : le centre de vie Val/Tournamy. Cette année, seront inscrites au budget les études d'urbanisme pour permettre de fixer les règles d'urbanisme applicables dans la zone d'étude définie au PLU et de déterminer le projet technique. Cette procédure devra aboutir courant 2009 et des permis pourront alors être déposés d'ici la fin de l'année.

- L'amélioration de l'accueil des visiteurs du village. Cela passe par de nouveaux locaux qu'il convient d'acquérir (l'hôtel des Muscadins), mais aussi par la réalisation de nouveaux parkings au village (aménagement des terrains Bauche).

- Une démarche Développement durable maintenue. Le budget 2009 devra prévoir le maintien des objectifs communaux de développement durable. Une nouvelle tranche de véhicules anciens et polluants est remplacée par des véhicules à énergie propre. Certains bâtiments publics seront également restaurés pour économiser de l'énergie (remplacement de la chaudière de l'école du Devens, travaux à l'école Rebuffel, chaudière du Foyer Maillan...).

- La reprise du site du Musée de l'automobiliste. Du fait de la volonté de Monsieur Adrien Maeght de cesser l'exploitation du Musée de l'automobiliste, la commune s'est positionnée pour récupérer ce lieu qui bénéficie d'un accès par l'autoroute mais aussi par le chemin Font de Currault. L'objectif est de réaliser sur ce site un nouveau projet d'intérêt communal, culturel, touristique et éducatif. Un tel projet participera à la réhabilitation du quartier des Bréguières.

- Un Centre Technique Municipal rénové. Il est nécessaire de rénover le CTM et de mettre les ateliers aux normes. En effet, la commune bénéficie d'ateliers de menuiserie, de ferronnerie et il convient pour la sécurité des agents d'entreprendre des travaux de sécurité et d'aménagement pour libérer de la place.

- Des voiries sécurisées. Pour les voiries, sont prévus, pour 2009 notamment, des travaux Chemin de Campane, RD 409, chemin de Vaumarre, RD 809,...
- L'accroissement du réseau de vidéo protection. Cette année sera également lancée une phase de la vidéo protection (travaux et maîtrise d'œuvre).

2^{ème} PARTIE : LES BUDGETS ANNEXES

Chapitre 1 : Le budget Assainissement collectif

A/ Les recettes

Le budget d'assainissement est alimenté par une participation constructeur et la redevance d'assainissement reversée par le fermier. Comme chaque année, cette dernière sera actualisée en fin d'exercice. La Ville peut également mobiliser un emprunt pour financer les investissements. Cependant, cette année le recours à l'emprunt sera dans la mesure du possible à éviter.

B/ Les dépenses

Les travaux d'assainissement collectif se réaliseront conformément au schéma directeur d'assainissement. Ils concerneront notamment le chemin de Pigranel (secteur NE), le chemin des Campelières, le lotissement Domaine de la Chapelle (secteur SO).

Il est également nécessaire de prévoir une participation aux nouvelles stations d'épuration de Cannes et de Vallauris.

Chapitre 2 : Le budget Assainissement non-collectif

Ce service municipal de contrôle de l'assainissement autonome doit être distinct de l'assainissement collectif.

Cependant, la mise en place de ce service s'avère contraignante pour les usagers. Ainsi, un travail de sensibilisation de ces derniers a été entrepris.

Les dépenses se limitent de fait à des charges de personne subventionnées par la Ville.

Chapitre 3 : Le budget Transports

Les recettes de ce budget sont une subvention d'exploitation et les ventes de produits. Ces derniers resteront stables. Il n'y aura pas d'augmentation des tarifs pour les usagers.

Cette année, seules des dépenses de fonctionnement seront inscrites au budget. En effet, il n'est pas prévu d'acquisition de nouveaux bus (mis a part les RAR 2008).

CONCLUSION :

En conclusion, la prudence sur l'estimation de nos recettes et la maîtrise de nos dépenses doivent nous permettre de garder une capacité d'investissement pour les années à venir. Il est important d'être attentifs aux dépenses de fonctionnement, qui ne doivent pas grever cette capacité d'investissement afin de pouvoir réaliser le programme choisi par les Mouginois.

Le budget 2009 devrait ainsi dégager une épargne brute confortable. En effet, celle-ci est signe de bonnes finances.

De même, il est nécessaire de maintenir un endettement de la commune bas. Cette marge de manœuvre doit être garantie pour anticiper toute difficulté liée à la situation économique actuelle.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur de CONINCK prend la parole pour dire que, selon lui, le taux d'endettement de la ville est trop bas pour une commune riche comme Mougins.

Monsieur DESRLAUX demande à soumettre au Conseil quelques réflexions à propos de ce Débat d'orientation budgétaire 2009. Tout d'abord, en ce qui concerne les impôts et taxes, il a noté une baisse de 30 % sur les ventes immobilières du département, ce qui va se traduire par une baisse des droits de mutation. Ce pourcentage correspond à au moins un million de pertes de recettes. C'est, semble-t-il, la seule taxe qui va chuter cette année, parce que les autres taxes sont en augmentation. Dans ce Débat d'orientation budgétaire, n'est pas abordé le problème qui préoccupe, à l'heure actuelle, l'opposition et de nombreuses communes : celui de la suppression de la taxe professionnelle annoncée par Nicolas SARKOZY pour 2010. La question se pose de savoir s'il faut ignorer cette incertitude de la taxe professionnelle ou si l'on doit anticiper sur le manque de recettes que la suppression de cette taxe va générer. Il est vrai que cette taxe professionnelle pénalisait la création d'emplois ou l'investissement. Nous préférons plutôt que soient taxés les actifs financiers, qui sont à la source de la crise que nous connaissons. Cette taxe professionnelle va donc disparaître. Par quoi sera-t-elle remplacée ? On parle de la taxe carbone : c'est une solution parmi d'autres mais, à l'heure actuelle, on ne connaît ni son assiette, ni son produit, ni comment elle sera répartie entre les communes. Si la taxe professionnelle disparaît effectivement, il y a lieu de réaliser des économies en prévision de difficultés ultérieures. Dans tous les cas, il nous paraît injuste de devoir compenser le manque de recettes par des augmentations de la taxe d'habitation. Cette taxe, qui s'applique aux ménages et, de plus, ne tient pas compte des revenus, lui paraît assez injuste.

Pour les autres recettes, il est question de subventions systématiques. Monsieur DESRLAUX voudrait souligner que l'Etat et les collectivités qui distribuent ces subventions sont aussi entrés dans une période de restriction. L'obtention de subventions n'en sera que plus difficile. Il faudra être très convaincant, monter des dossiers solides qui s'articulent autour d'un véritable travail de prospective effectué en amont et d'une programmation qui soit accompagnée d'outils de suivi et de mesure. Au Conseil général par exemple, il va falloir placer ses billes.

Monsieur DESRLAUX dit insister sur ce problème car, depuis un an que le Conseil municipal est en place, il constate une certaine inertie de ce côté-là.

Pour ce qui est du prix des prestations, Monsieur DESRLAUX pense aussi qu'il doit rester relativement stable, avec naturellement un certain gain puisque le coût de la vie augmente. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux personnes les plus défavorisées qui, dans cette période, rencontrent encore plus de difficultés.

Quant au recours à l'emprunt limité, comment réaliser des investissements sans recourir à l'emprunt ? Un objectif zéro ou trop bas à l'emprunt limite assurément les investissements. De ce point de vue, la relance de l'économie dépend aussi des investissements des collectivités locales. Il ne faut pas réduire les investissements à un point tel que les entreprises de Mougins et du département en subissent le contre-coup. Nous devons être à la hauteur de la relance, nous en avons les moyens, quitte à emprunter pour soutenir nos investissements. Après, on dispose d'une avance d'argent permettant l'autofinancement, d'un encours de la dette plus faible que la moyenne, tout cela est positif.

La baisse des dépenses de fonctionnement lui paraît ambitieux, voire irréaliste. Quand on regarde la masse que représente le budget "personnel", par rapport à celle des villes équivalentes, on s'aperçoit qu'on est un peu en dessous de la moyenne. Le budget "personnel" à Mougins n'est pas très élevé. Il ne faudrait pas qu'une réduction de personnel perturbe la qualité des services.

Quant aux recherches d'économie, il préconiserait une réduction systématique des dépenses dites de prestige, un ratissage de tout ce qui n'est pas primordial.

Dans le domaine du logement social, l'opposition recommande une action forte sur les logements sociaux plutôt que l'objectif de réduction des pénalités SRU. Il faudrait réfléchir à l'élaboration d'un PLH (Plan local d'habitat). Il existait dans le passé et pourrait aujourd'hui dynamiser et permettre la programmation des logements sociaux qui manquent à la commune. Le préfet a dit qu'il comptait faire respecter les objectifs de la loi SRU. L'opposition pense donc qu'il serait opportun d'engager une démarche PLH qui serait certainement approuvée et soutenue par les services de l'Etat.

Sur les dépenses d'investissement, l'étude, à savoir la programmation et la prospective, du Centre de vie Le Val/Tournamy doit effectivement être une priorité. Elle doit s'accompagner d'une procédure de consultation démocratique des Mouginois, sous la forme d'un grand débat public qui puisse associer les habitants à cette étude et à ces travaux. Il faut également que la réflexion porte sur la procédure de mise en œuvre dans le domaine foncier pour éviter les manœuvres spéculatives. A ce propos, Monsieur DESRLAUX a eu vent de prospections foncières par un organisme bancaire sur cette zone et il pense qu'il faudra faire preuve d'une grande vigilance, notamment avec l'application du droit de préemption, pour éviter des dérapages.

L'opération des Muscadins n'est en revanche pas prioritaire. L'opposition adhère totalement à la politique de développement durable appliquée aux véhicules et bâtiments communaux. On pourrait d'ailleurs élargir la réflexion à la gestion des espaces verts.

Pour la reprise du Musée de l'Automobiliste, une étude préalable est nécessaire. L'opposition a toujours été opposée à un développement urbain aux Bréguières, de même qu'à la création d'une bretelle d'autoroute. Elle est favorable à l'amélioration des infrastructures du CTM et, également, aux aménagements de voirie. Sur ce dernier point, elle pense que certains sont en panne : Monsieur DESRLAUX fait ici allusion à la RD 409, route de la Roquette. Il conclut en disant qu'il n'approuve pas le développement du réseau de vidéoprotection.

Monsieur le Maire le remercie de son intervention. C'est appréciable, selon lui, de pouvoir s'exprimer et écouter les avis des uns et des autres.

Il ne reprendra pas tout le discours, juste quelques points importants. Pour ce qui concerne la baisse de fonctionnement de 10 %, c'est un objectif que nous nous sommes fixé. Le réalisera-t-on ou pas ? En limitant les dépenses de fonctionnement, nous pourrions épargner et reverser cet argent à l'investissement que l'on souhaite maintenir, voire augmenter. Pour ce qui est de la programmation des investissements, nous en avons parlé pendant la campagne, pour les six années à venir. Tout est déjà programmé et nous pouvons évoquer tour à tour les projets pour 2010, 2011, 2012...

Quant au Centre de vie Le Val/Tournamy, nous avons l'intention de mettre en place un processus d'urbanisme, afin de développer ce projet. Ce ne sera pas une construction tous azimuts ; il y aura une esplanade, des espaces verts... On pourrait mettre en place une ZAC, mais la procédure est complexe. On optera plutôt pour le PAE (Plan d'aménagement d'ensemble). C'est un moyen d'associer les entreprises privées aux réalisations publiques. Quoi qu'il en soit, ce projet fera l'objet d'une procédure de modification du PLU. Elle sera mise en œuvre dès cette année et donnera lieu à un débat public. Ce que nous avons déjà fait d'ailleurs, à maintes reprises, pour l'élaboration du PLU. Une réunion est donc prévue pour présenter les premiers éléments du projet. Car nous ne sommes pas détenteurs d'un pouvoir infaillible et tiendrons naturellement compte de l'opinion des Mouginois. Cette réunion publique sera l'occasion d'interventions, de propositions et nous permettra d'amender le premier projet, qui aura déjà été revu et corrigé plusieurs fois. L'enquête publique sera transcrite et fera avancer d'autant le projet de modification.

Monsieur le Maire tient à rappeler que la route de la Roquette est une voie départementale appartenant au Conseil général. Nous avons précipité sa transformation en établissant des plans qui ont été soumis à ce dernier. On a proposé des aménagements tels que la construction d'un parking avec, en dessous, un bassin de rétention. Mais nous ne sommes pas les maîtres d'œuvre, et donc, la décision ne nous appartient pas.

Monsieur DE CONINCK demande si une date est arrêtée.

Monsieur le Maire lui répond qu'on attend l'accord du Conseil général.

Le Conseil Municipal prend acte, après lecture faite par M. le Maire et débat de l'assemblée, des Orientations budgétaires pour l'année 2009.

SERVICE DES FINANCES

19 - EXTENSION DE LA DELIBERATION 2000-06-05 INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ACCES A LA DECHETTERIE MUNICIPALE DE LA LOVIERE -REGIE PROLONGEE

M. le Maire donne la parole à M. RANC

VU la délibération 2000-06-05 du 25 septembre 2000 instituant la régie de recettes de la Lovière,

VU l'avis conforme du comptable de la Commune en date du 6 février 2009,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre à 3 mois la durée de règlement des factures dues par les usagers concernant le paiement de leurs dépôts à la déchetterie,

Il convient de rajouter l'article 4 bis : la date limite d'encaissement est fixée à trois mois. Le régisseur est autorisé à émettre les titres concernant les sommes restant dues par les usagers de la Déchetterie à l'issue de ce délai.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à approuver cette nouvelle disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

20 - MARCHE NEGOCIE POUR L'ACQUISITION D'UN AUTOCAR POUR LE SERVICE DES TRANSPORTS DE LA VILLE DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

La Commune souhaite acquérir un autocar de 70 places pour le ramassage scolaire et tous types de transports périscolaires ou de public sur le territoire communal et ses environs.

A cette fin, une consultation avait été lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres mais a été déclarée infructueuse par la Commission d'appel d'offres en l'absence d'offre remise.

Par conséquent, une procédure de marché négociée a été engagée conformément à l'article 35-II-3° du Code des marchés publics avec la Société Fast Concept Car, domiciliée : 33, rue du Bocage 85170 LE POIRE SUR VIE, pouvant fournir le produit avec les caractéristiques demandées.

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 4 février 2009, a émis un avis favorable en vue de conclure le marché pour un montant de 169 000 € HT, soit 204 197,40 € TTC

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché n° FS 09/05, le transmettre au contrôle de légalité et le notifier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici, comme nous l'avons évoqué précédemment, de l'excédent comptable du budget des transports. Il demande aux élus s'ils sont finalement d'accord pour acheter ce bus.

Monsieur DE CONINCK demande si ce bus roulera à l'énergie propre.

Madame SPITALIER lui répond que les gros bus, destinés à effectuer de longs trajets, ne sont pas conçus pour fonctionner à l'énergie propre. Or on les utilise pour les activités périscolaires, pour emmener les enfants en classe de neige ou en classe de découverte.

Monsieur DE CONINCK dit qu'il pensait plutôt au bioéthanol, comme le véhicule de Monsieur le Maire.

Madame SPITALIER ajoute que les bus de cette capacité-là roulent encore au Diesel.

Monsieur le Maire renchérit en disant que les moteurs Diesel peuvent fonctionner au Diester. Plusieurs de nos véhicules fonctionnent au Diester ; l'expérience est concluante et nous comptons la poursuivre.

Monsieur le Maire revient sur ce qui a été dit ultérieurement concernant le Débat d'orientation budgétaire. L'année 2009 s'annonce difficile, financièrement parlant. C'est donc mieux de démarrer l'année avec près de 8 millions d'euros d'excédents plutôt qu'avec rien du tout.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

21 - RESTRUCTURATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

La Commune souhaite engager des travaux de restructuration et de réhabilitation du Centre Technique Municipal.

Un maître d'œuvre, le bureau d'études Planitec, domicilié : 690 Route des Carpenèdes 06 950 PEGOMAS, a été retenu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée afin, d'une part, de réaliser le programme de travaux et d'autre part, de rédiger le cahier des charges nécessaire à l'élaboration des marchés publics correspondants.

Les travaux de restructuration envisagés consistent, notamment, en l'aménagement d'une plateforme de stockage au 1^{er} étage du bâtiment accueillant actuellement l'aire de garage des bus, la mise aux normes de 3 ateliers (menuiserie, serrurerie, électricité) et la création de vestiaires supplémentaires dans le deuxième bâtiment ainsi que le remplacement des portes en tôle-acier roulantes accès sud-ouest service mécanique.

Le coût global de ces travaux est estimé par le maître d'œuvre à 201 200 € H.T. En application de l'article 10 du Code des Marchés Publics, il sera procédé à l'allotissement des prestations demandées de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Désamiantage
- Lot n° 2 : Gros œuvre
- Lot n° 3 : Electricité
- Lot n° 4 : Plomberie
- Lot n° 5 : Menuiserie

A cette fin, la Commune a choisi de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel public à la concurrence sera donc publié prochainement dans le BOAMP et un journal d'annonces légales local.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux correspondants après l'avis de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

22 - AVENANT AU MARCHÉ EXTENSION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES CHEMIN DU BOSQUET

M. le Maire donne la parole à M. LANTERI

La Commune a conclu avec l'entreprise SA SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique demeurant 366, Route de Grenoble, BP 3033 à NICE, un marché portant sur l'extension du réseau d'eaux pluviales Chemin du Bosquet.

Par conséquent, des travaux, notamment, d'ouverture de tranchées, de terrassement, de pose de canalisations et de revêtement de chaussées doivent être réalisés.

Cependant, au cours de l'exécution de ces prestations, il a été demandé l'installation de deux gaines supplémentaires de type TPC avec grillage avertisseur et de regards de tirage 60 X 60 préfabriqués afin de faciliter la pose ultérieure de la fibre optique pour la vidéo-protection.

En outre, dans le cadre de la sécurité incendie du quartier, il est prévu la mise en place d'une bouche à incendie avec extension du réseau d'eaux pluviales sur une longueur de 9 mètres linéaires.

Le marché initial a été passé selon une procédure adaptée. La Commission d'appel d'offres n'a donc pas eu besoin de donner son avis préalable à la signature de l'avenant. En revanche, il appartient au Conseil municipal de se prononcer au regard de l'augmentation engendrée.

Le montant du marché initial était de 68 846,54 € TTC.

Ces travaux supplémentaires ont un coût de 8 083,00 € H.T, ce qui représente une plus-value de 14,1 %.

Le montant total du marché est donc porté à 65 647,00 € H.T., soit 78 513,81 € T.T.C.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver la conclusion de l'avenant au marché portant extension du réseau d'eaux pluviales Chemin du Bosquet
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché n° T 08/35

Monsieur le Maire précise que l'installation de ces gaines servira pour le réseau Internet et la vidéoprotection. Le reste des travaux concerne l'assainissement et la sécurisation, ainsi que la mise en place d'une bouche à incendie.

L'opposition dit s'abstenir.

Monsieur le Maire trouve qu'il est un peu facile de s'abstenir ainsi.

Monsieur DE CONINCK lui répond que l'opposition est d'accord pour la pose d'une bouche à incendie, mais pas pour le passage des réseaux de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

23 - RETROCESSION A LA VILLE DE MOUGINS PAR LA SEMCAM DES ESPACES VERTS IMPLANTES A L'ENTREE DE MOUGINS SUR L'AVENUE SAINT-MARTIN

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

En mars 2008, la S.E.M.C.A.M. a fait réaliser l'implantation des espaces verts par la Sarl JARDINS BEATO (dont le siège est sis 289, chemin des Cabrières à Mougins) à l'entrée de la Ville de Mougins, sur l'avenue Saint-Martin, de la limite des communes Mougins/Mouans-Sartoux jusqu'au passage à niveau 5 (P.N. 5).

Le contrat d'entretien de ces espaces verts, venant à échéance le 31.12.2008, la S.E.M.C.A.M. propose de rétrocéder à la Commune de Mougins lesdites plantations (c/f. en annexe plan de situation et liste des sujets implantés) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2009, en application de la convention d'aménagement de la ZAC Saint-Martin de 1993 signée entre la Ville et la S.E.M.C.A.M.

VU la convention d'aménagement de la ZAC Saint-Martin de 1993 susmentionnée,

VU le contrat d'entretien de ces espaces verts, signé le 1^{er} avril 2008 entre la Sarl JARDINS BEATO et la S.E.M.C.A.M., pour la période du 01.04.2008 au 31.12.2008,

CONSIDERANT les documents annexés,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'accepter le transfert à la Commune de Mougins des espaces verts implantés à l'entrée de la Ville de Mougins, sur l'avenue Saint-Martin, de la limite des communes Mougins/Mouans-Sartoux jusqu'au P.N. 5 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2009. La ville aura alors la charge de leur entretien.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Monsieur DE CONINCK fait remarquer que ces espaces verts ont été créés en février 2008. Il est donc surpris de voir qu'ils sont recouverts de 800 m² de gazon qui nécessitent force arrosage. Un paradoxe pour une commune tournée vers le développement durable. Il suggère de retirer ce gazon.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas que du gazon. Il y a également des allées piétonnières, des bancs publics... et que le gazon présente une meilleure sécurité pour les enfants. Pour ce qui est de l'arrosage, il précise que ces espaces sont pourvus de plantes qui consomment peu d'eau, comme des plantes grimpantes.

Monsieur ALFONSI ajoute que tout le monde trouve ces espaces verts beaux et agréables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK.

၈၈၈

SERVICE DES SPORTS

24 - SEJOUR SPORTIF EN HEBERGEMENT - VACANCES ESTIVALES 2009 – ACOMPTE A VERSER A TITRE DE RESERVATION

M. le Maire donne la parole à MME LAURENT

Le service des sports souhaite reconduire dans le cadre des vacances estivales 2009, un stage multi-activités du lundi 27 juillet au samedi 1^{er} août 2009, en hébergement, sur le site du **Centre de Vacances Paul Benoît à VALDEBLORE (A.Mmes), géré par le CEJAM.**

Le séjour, ouvert à 32 jeunes mouginois, garçons et filles, âgés de 10 ans révolus, serait encadré par quatre éducateurs sportifs municipaux (éducateur territorial des activités physiques et sportives ou titulaire d'un brevet d'état activités pour tous) et sera subventionné dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse liant la ville à la CAF des Alpes-Maritimes.

Le Centre de Vacances Paul Benoît, agréé Jeunesse et Sports, organiserait pour le compte de la Ville de MOUGINS qui l'accepte, l'hébergement complet (nuitées et repas) des participants au stage pour un coût total de 5.759.30 € pour l'ensemble du séjour.

Un acompte de 30 %, soit 1 727,79 €, est demandé à la ville de Mougins à titre de réservation. Une facture sera établie en fin de session et précisera le nombre effectif de participants. Le solde sera versé à l'issue de la prestation.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'organisation d'un séjour sportif en hébergement au **Centre Paul Benoît** en juillet 2009
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir.
- Décider du règlement de l'acompte de 30 % à verser à titre de réservation.

Cette dépense sera imputée au compte 6042-4223 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

၈၈၈

SERVICE DES SPORTS

25 - VOTE DU 2EME ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

Suite au premier acompte voté lors du conseil municipal du 18 décembre 2008, l'avancement de la saison justifie aujourd'hui le versement du 2^{ème} acompte aux associations sportives

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Montant de l'aide municipale exprimée en Euros (€)
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	29 000
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	11 000
ASSOCIATION MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	17 000
HB3M	8 000
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	5 000

mouginoises.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à vous prononcer sur l'approbation des acomptes suivants, au profit de nos clubs :

MOUGINS JUDO	4 000
TENNIS CLUB DES OISEAUX (T.C.O.)	4 000
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	1 000
MOUGINS DANSE 06	1 000
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	1 000
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	1 000
CLUB CANIN MOUGINOIS	600
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	1 000
ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	500
ASSOCIATION SHOGUN 06	500
MOUGINS BADMINTON CLUB	400
ASSOCIATION CLUB ORCA	400
SPORTING CLUB MOUGINOIS	310
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	250
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	300
SECTION ATHLETIQUE DEPARTEMENTALE AMICALE ET SPORTIVE SADAS 06	400
STUDIO DANSE DE MOUGINS LE HAUT	500
ASSOCIATION MOUGINS SKI CLUB	250
TOTAL	QUATRE VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT DIX EUROS 87.410 €

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 6574.4148 du Budget Primitif 2009 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICES TECHNIQUES

26 - DEPOT D'UNE DEMANDE EN VUE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS SOLAIRES THERMIQUES AU GROUPE SCOLAIRE DU DEVENS

M. le Maire donne la parole à Mme FRISON-ROCHE

Le diagnostic du système de chauffage du groupe scolaire du Devens, a confirmé sa vétusté et la nécessité de son remplacement.

La démarche retenue entre dans le cadre de la politique de la ville en matière de construction de type HQE (Haute Qualité Environnementale) et s'inscrit dans le cadre du développement durable, la préservation des ressources naturelles, et les économies d'énergies.

Pour alimenter l'ensemble du réseau de chauffage et le réseau d'eau chaude sanitaire, les travaux consisteront en la pose de 20 panneaux solaires encastrés dans la toiture de 2 m x 1,20 m chacun, soit une surface totale de 48 m².

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, conformément au Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande préalable à la pose de panneaux solaires encastrés dans la toiture du groupe scolaire du Devens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

27 - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES LOCAUX DES ATELIERS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Par délibération ST-01-01-09 du 26 janvier 2009, vous avez adopté le dépôt d'une demande préalable pour les travaux de mise en conformité du Centre Technique Municipal (C.T.M.), situé au 274 avenue de la Plaine.

Cependant, pour des raisons économiques, l'étude technique a privilégié la modification d'une plate-forme de stockage existante dans le bâtiment principal avec une rehausse de la toiture qui entraîne un changement de volume de l'ensemble.

Le SHON de 4 200,58 m² sur l'ensemble de l'unité foncière (Services Techniques et Centre Technique Municipal), reste inchangé.

Conformément au Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme, les travaux ayant pour effet de modifier le volume d'un bâtiment sont soumis à permis de construire.

En conséquence, pour cette raison, il convient :

1. de rapporter la délibération ST-01-01-09 du 26 janvier 2009,
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire pour les travaux modificatifs de mise en conformité des ateliers du Centre Technique Municipal de la ville de Mougins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE INTERCOMMUNALITE

28 - APPROBATION DE L'ELARGISSEMENT DES COMPETENCES DU SIFRO

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

Initialement créé pour assurer la sécurité des habitants contre les inondations de la Frayère et de la Roquebilière (construction et entretien d'ouvrages de protection, curage des cours d'eau), le SIFRO entend améliorer le champ et l'efficacité de ses actions au profit des communes adhérentes et de leur administrés.

Dans cette perspective, le SIFRO, par délibération en date du 18 décembre 2008, a approuvé l'élargissement des compétences dudit syndicat, conformément à l'article L. 5211-7 du CGCT.

Le comité syndical du SIFRO a ainsi décidé de modifier l'article 2 des statuts relatif aux compétences afin de mieux prendre en compte les objectifs de protection des biens et des personnes et les principes de développement durable.

Cette extension de compétences permettra au SIFRO, d'agir sur :

- l'amélioration de la qualité écologique de la Frayère et de ses affluents,
- l'amélioration de la qualité des eaux de baignade en mer par une prise en compte en amont,
- le développement de la vie piscicole et l'halieutisme,
- le développement et l'entretien de la ripisylve.

Le SIFRO pourra également

- poursuivre sa mission de prévention des inondations, par la mise en place de programmes pluriannuels d'entretien des vallons secs et humides,
- valoriser les berges (promenades, aires de détente, etc...),
- mener auprès du public une politique d'information, de sensibilisation et d'animation sur les enjeux quantitatifs et qualitatifs d'une gestion raisonnée de ces cours d'eau,
- instaurer des partenariats institutionnels et avec les organismes de formation.

Le Conseil Municipal est à son tour invité à approuver cette modification statutaire visant à élargir les compétences du SIFRO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

30 - APPROBATION DES ADHESIONS DE NOUVELLES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AU SICTIAM

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

Par délibération en date du 5 décembre 2008, le SICTIAM a, conformément à l'article L. 5211-18. I. 1 du Code général des collectivités territoriales, décidé d'approuver l'adhésion des communes et établissements suivants :

- les communes de Colomars, Peyroules, l'Escarène, Courmes, Saint-Jeannet, Néoules, Puget-sur-Argens, Eze,
- la Communauté de communes du Val d'Issole,
- le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur,
- la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'ensemble de ces adhésions en application de l'article 5211-18 alinéa 5 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que le SICTIAM est un important syndicat puisqu'il regroupe quelque 125 communes. Il est notre partenaire pour la maintenance informatique et la formation du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Avant de lever la séance, Mme Sophie DONZEY demande à prendre la parole. Elle annonce au Conseil Municipal qu'elle donne sa démission à Monsieur le Maire pour des raisons personnelles et médicales – elle est enceinte de sept mois. Elle précise que, de ce fait, elle n'aura plus le temps d'assister au Conseil ni de participer aux autres activités municipales. Elle ajoute que cette expérience d'élue a été très intéressante et enrichissante. Monsieur le Maire la remercie de son engagement à nos côtés et salue son sens de l'intérêt collectif.

A son tour, Monsieur MENCAGLIA demande à intervenir. Il souhaite apporter quelques précisions concernant les élections du Conseil municipal des Jeunes Mouginois (CMJM) auxquelles il a participé avec Mme MONTANANA. Au collège des Campelières, tout s'est bien passé. Tout le monde a joué le jeu, des professeurs aux élèves en passant par Mme la Principale. Ce ne fut pas le cas au collège de la Chénaie où l'accueil fut glacial : sur 650 élèves inscrits, 30 seulement ont voté. Les listes d'émargement ont été remises au bureau à 10 h du matin ! L'après-midi, entre 13 et 16 heures, trois élèves seulement se sont rendus aux urnes. Le chef d'établissement ne s'est pas présenté, les professeurs non plus.

Mme MONTANA confirme l'impression de boycott qu'elle a ressentie et précise qu'ils ont eu quelques électeurs seulement parce que son fils est scolarisé dans l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle que le CMJM a été créé en janvier 2002. La ville de Mougins a été la première à instituer un Conseil Municipal des Jeunes Mouginois, avec l'élection d'enfants âgés de dix à dix-huit ans. Les élections se déroulent avec de vraies urnes. L'idée est de développer chez les jeunes le sens de la citoyenneté et les sensibiliser à la démocratie. De leur permettre aussi de participer à la vie communale en tenant compte de leurs intérêts et de leurs aspirations.

Monsieur le Maire est très mécontent de ce qui s'est passé au collège de la Chénaie et promet d'écrire au président du Conseil Général en charge du collège, ainsi qu'au préfet et à Mme la Principale qu'il tient pour personnellement responsable. Dans les autres établissements scolaires de la commune, tout s'est déroulé dans un esprit démocratique

et il est vraiment regrettable qu'il n'en ait pas été ainsi à la Chénaie. Monsieur le Maire ajoute, pour clore le débat, qu'il tiendra les élus informés des suites de cette malheureuse affaire.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.

⊞
⊞ ⊞